**MINISTERE DE LA JUSTICE ET REPUBLIQUE DU MALI**

**DES DROITS DE L’HOMME UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI**

**------------------------ ---------------------------**

**DIRECTION NATIONALE**

**DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU**

--------------------------

|  |
| --- |
| **ELEMENTS DE CONTRIBUTION DE L’ETAT DU MALI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION A/HRC/43/L.34 DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES.** |

29 septembre 2021

**I-SAISINE :**

Bordereau d’Envoi N°2073/MJDH-SG en date du 17 septembre 2021, transmettant à la Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau le BE N°003128/MAECI/DAJ-DREG-SL du 15 septembre 2021 transmettant la note verbale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme (HCDH), sollicitant les contributions des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution A/HRC/43/L.34 du Conseil de droits de l’Homme sur les droits des personnes handicapées.

**II- OBJET :**

Pour attribution.

Dans cette optique, le DNAJS désigna le Magistrat Dramane DIARRA, en fonction audit service pour éléments de contribution.

**III- INTRODUCTION :**

Le Mali a ratifié en 2007 la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées avant de se doter d’une législation spécifique relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (loi N°2018-027 du 12 juin 2018). Mais l’article 28 de cette loi dit que : « les modalités d’application de la présente loi sont fixées par Décret pris en Conseil des Ministres. » Et ce Décret est intervenu il y’a environ un mois (le 1er septembre 2021).

**IV- Analyse de la situation** :

Le Haut-Commissariat des nations Unies aux droits de l’Homme (HCDH) attire l’attention des Etats membres sur la résolution 43-L.34 (A/HRC/43/L.34) du Conseil des droits de l’Homme sur les droits des personnes handicapées.

Cette résolution demande au HCDH « de consacrer sa prochaine étude annuelle […] aux statistiques et à la collecte des données, qui font l’objet de l’article 31 de la Convention, en consultation avec les Etats et les autres parties prenantes intéressées, les organisations régionales, la rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, les organisations de la société civile, y compris les organisations des personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l’homme, en exigeant que les contributions de parties prenantes soient communiquées dans un format accessible, et demande que ces contributions, ainsi que les études proprement dites et leur version en langue facile à lire et à comprendre, soient mises à disposition sur le site Web » du HCDH, dans un format accessible, avant la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l’homme.

Ainsi, le HCDH a demandé, par cette initiative, et pour la préparation de l’étude, tout renseignement pertinent, en particulier, des informations et des avis sur les points suivants : 1 (a). Votre pays a-t-il adopté des lois, des politiques, des plans, des stratégies ou des lignes directrices à tout niveau de gouvernement concernant les statistiques et la collecte de données sur les personnes handicapées ? En particulier, […] 1(b). Quels sont les défis rencontrés dans la mise en œuvre de ce qui précède ? 2(a). Quelles mesures législatives et politiques sont prises dans votre pays pour assurer la protection des données et la mise en œuvre de garanties pour assurer la protection de la confidentialité et le respect de la vie privée des personnes handicapées ? 2(b). En particulier, veuillez décrire comment la collecte, la gestion et l’utilisation des données sur les personnes handicapées respectent des principes communs.

Au-delà de la recherche documentaire, des échanges avec madame Guikiné Hatouma GAKOU, présidente des associations des personnes handicapées, et membre actuellement du Conseil National de Transition, ont été réalisés.

**V- Informations et avis :**

Le recensement général des populations au Mali se fait chaque dix (10) ans. Le dernier recensement général remonte à 2009 et n’a pas tenu compte de la situation d’handicap. Il a plutôt tenu compte de la situation d’indigence établie à 99.000 personnes. Même ce chiffre est estimé en deçà des réalités. En ce moment, la banque mondiale avait estimé le nombre des personnes handicapées à 15,16% de la population.

En 2011, le nombre des personnes vivant avec un handicap a été estimé à deux million (2.000.000).

A ce jour, les associations des personnes vivant avec un handicap travaillent beaucoup avec l’Insat (Institut de la statistique) dans le cadre du prochain recensement général prévu d’ici la fin de cette année 2021. Ainsi, on espère que la situation des personnes handicapées sera mieux prise en charge.

Par ailleurs un plan stratégique 2015-2024 pour l’indépendance des personnes vivant avec un handicap, assorti d’un plan d’action, élaboré par le Département en charge du développement social, existe. Cependant, encore en 2021, rien n’est pas dans le cadre de sa mise en œuvre réel.

En ce qui concerne les défis, pas de données, ou données fiables, pas de développement en matière de santé, d’éducation, en matière d’emploi, d’accessibilité. Aussi la volonté politique est un défi majeur. Cette volonté politique est permanente au Mali et semble entrer dans sa phase de croisière avec les mesures rappelées dans l’introduction : 1- ratification en 2007 par le Mali de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ; 2- Adoption d’une loi spécifique relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (loi N°2018-027 du 12 juin 2018) ; 3- Le Décret d’application de la loi adopté il y’a environ un mois (le 1er septembre 2021).

Avec ce cadre légal et règlementaire plus que favorable, la situation des personnes vivant avec un handicap au Mali sera fortement améliorée, y compris en matière de collecte et d’utilisation de données les concernant.

**NB**: Ce document a été envoyé ce jour 30 septembre 2021 à 9 heures 25 minutes, conformément au souhait exprimé par le HCDH « avant le 1er octobre 2021 à l’adresse mail : registry@ohchr.org »

Bamako le 30 septembre 2021

**Dramane DIARRA**

**Magistrat (DNAJS)**